

Le Journal des journaux

Édition spéciale du 27 septembre 2012

250 FCFA

Ce numéro est réalisé avec l'appui de...



Association des Editeurs
de la Presse Privée du
Tchad (AEPT)

Union des Radios Privées
du Tchad (URPT)

**REPORTERS
SANS FRONTIERES**
POUR LA LIBERTE DE L'INFORMATION

C'en est assez!



Ce numéro est tiré à 5.000 exemplaires. Retrouvez-le sur www.maisondesmediastchad.org

L'impunité pour les nuls

Lourdement condamné pour une prétendue diffamation, NDJH a eu à peine le temps de dire "ouf" que la Justice lui tombe à nouveau dessus à bras raccourci. Après la publication de sa dernière édition, on l'accuse d'"outrage à magistrat". En cause, la caricature de la "Une" qui présente une scène imaginaire du procès du 18 septembre et l'éditorial qui épingle l'incompétence des magistrats du tribunal de 1^{ère} instance.

Le procureur de la République, qui a porté plainte, affirme que c'est un grave discrédit pour les magistrats tchadiens. Nous ne pouvons que nous en étonner. Car cela fait des années que dans les discours et les écrits, la justice tchadienne est régulièrement critiquée; le Premier magistrat a même déclaré, à l'ouverture des Etats généraux de la magistrature, que le corps judiciaire est corrompu. Réagir aujourd'hui parce que NDJH a relevé l'incompétence des magistrats qui ont jugé son affaire, nous laisse pantois. Cela semble obéir à une logique qui n'a rien à voir avec la défense d'une profession.

Le procureur de la République aurait pu prendre la peine de s'informer sur ce que sont la caricature et l'éditorial. La caricature est un genre spécial à travers lequel le journal croque de façon humoristique des personnages au centre de l'actualité. Ce n'est pas un instantané photographique, mais un commentaire exprimé sous forme de dessin. L'éditorial est le seul espace où tout journal est autorisé à exprimer son point de vue, quelque soit le ton et la forme choisis. Un procès pour un éditorial est rarissime et on ne le rencontre que dans une république bananière.

NDjaména Bi-Hebdo est donc reparti pour un autre procès parce qu'il a fait usage du droit que lui donnent les lois de ce pays, de s'exprimer librement. La barrière, comme on veut lui faire croire, serait la respectabilité de certains corps. Nous le voulons bien, mais quand des magistrats sont partiaux et jugent de façon orientée, méritent-ils le respect? Et quelle loi empêche-t-elle d'apprécier le travail d'un juge et de dire qu'il est incompétent si c'est le cas?

Si des juges utilisent leur pouvoir pour réprimer ceux qui critiquent leur incurie, c'est de l'abus de pouvoir, comme celui qui s'est exercé contre MBailao Gustave, jeté en prison pour avoir simplement souri au verdict inconcevable du tribunal. Selon toute vraisemblance, le Directeur de publication de NDJH est sur le point de l'y rejoindre.

Après les membres d'un certain clan dont les crimes sont couverts par l'impunité, nous découvrons aujourd'hui que ce sont les nuls de la magistrature qui bénéficient de cette impunité. Si des magistrats aux ordres du pouvoir, sans conscience professionnelle, peuvent sévir sans qu'on ait le droit de piper mot, c'est la mise à mort de l'Etat de droit.

Nous tenons à faire la part des choses et à dire que NDJH n'a pas attaqué un corps, mais commenté les décisions d'un tribunal qui l'a lourdement et injustement condamné. Nous savons que les magistrats qui, dans leur majorité sont consciencieux et aiment leur travail, souffrent beaucoup de la mise au pas de leur institution. Martelés par des sanctions multiformes, ballotés à travers le pays, terrorisés par un ministre de la Justice qui a "droit de vie ou de mort" sur eux, incapables de s'organiser et de se défendre après le démantèlement de leur syndicat, les magistrats tchadiens ne sont plus que l'ombre d'eux-mêmes. Comment continuer à claironner qu'on est dans un Etat de droit alors qu'on a réduit le troisième pouvoir républicain en un banal "bras judiciaire" pour sévir contre ceux qui osent dire la vérité au pouvoir?

La mort de l'Etat de droit entraînera ipso facto celle de la démocratie, dont les symptômes sont visibles dans les soubresauts actuels.

Face à la dérive totalitaire qui est en train d'engloutir le peu d'espace de liberté d'expression concédé par le régime d'Idriss Déby, les médias et associations professionnelles, parties prenantes du Journal des journaux, disent ensemble: c'en est assez!

La Rédaction

Jean Claude Nékim n'a pas fui le pays

Grande a été la surprise de tous les journalistes de la presse privée qui suivent de bout en bout ce qui est devenu la "saga Jean Claude Nékim", les charges qui pèsent sur celui-ci et les démarches menées pour se rendre à Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo.

Dans la matinée du 26 septembre 2012 sur les antennes de la radio France internationale (Rfi), le Ministre de la Justice, Garde des sceaux, Abdoulaye Sabre Fadoul, a affirmé que le directeur de publication de N'Djaména Bi-hebdo, Jean Claude Nékim, a fui le pays. Or il en est autrement en réalité.

En effet, en prélude du XV^{ème} sommet de la Francophonie qui se tiendra du 12 au 14 octobre prochain en République Démocratique du Congo, Mr Nékim est invité à participer à la rencontre des journalistes francophones, organisée dans le cadre des manifestations d'environnement et d'accompagnement dudit sommet qui se déroule du 27 au 29 septembre à Kinshasa. Dans l'optique de dissiper certains quiproquos, le Directeur de Publication de N'Djaména Bi-Hebdo a adressé une note d'information de son déplacement au président du Haut conseil de la communication et à la Police judiciaire, pour montrer ainsi sa bonne foi.

Le 25 septembre 2012, après son audition au parquet du procureur de la République près le tribunal de première instance pour avoir "commenté le jugement du tribunal" du 18 septembre dernier l'ayant condamné, Jean Claude Nékim a signifié au magistrat debout son invitation à se rendre à Kinshasa pour les raisons sus évoquées et en prenant le soin de lui présenter l'invitation. Le procureur a répondu au Directeur de publication de N'Djaména Bi-hebdo qu'"il est comme tout autre Tchadien libre de voyager et de rentrer au pays sans être inquiété. Par ailleurs, le procureur a promis de lui "assurer toutes les garanties judiciaires". Comme tel, le procureur ne dispose-t-il pas de la compétence de la gestion d'un prévenu, voir d'un inculqué plus que le ministre de la Justice si puissant soit-il? Il serait ainsi cohé-



rent de laisser le procureur qui a instruit le dossier de se prononcer sur le voyage de Jean Claude Nékim. D'ailleurs, quelqu'un n'a-t-il pas dit que "chez nous, aucun journaliste n'est en prison"?

Cette sortie à la hussarde du ministre la Justice ne met-elle pas ainsi en exergue son immixtion, dans cette affaire sans fondement? Il ne peut s'agir que d'un malentendu entre le Garde des sceaux et son parquetier, sinon devrions nous penser que nous sommes en face d'un autre complot.

La sortie maladroite du Garde des sceaux intervient une semaine après celle de son collègue porte-parole du gouvernement. Réagissant à Reporters sans frontières, sur les antennes de Rfi, le ministre de la Communication, Hassan Sylla Bakari, a déjà fait preuve de mauvaise foi en affirmant, toute honte bue, que le journal N'Djaména Bi-Hebdo et son Directeur de publication ont été condamnés le 18 septembre dernier pour l'édito, et non pour la brève sur la pétition de l'UST. Enfin, qu'ont deux ministres de la République à s'exciter sur une affaire judiciaire, en principe banale et qui ne devrait pas concerner ni l'Etat ni eux directement? Les masques tombent au fil des jours et les fossoyeurs de N'Djaména Bi-hebdo et de la liberté d'expression ont hâte de sortir le champagne.

Mbaïndigra N. Valéry

Tchad: le retour à la pensée unique

“Je ne vous apporte ni or, ni argent mais la liberté”, déclarait le président de la République Idriss Déby Itno, en prenant le pouvoir le 4 décembre 1990. Cette déclaration a été accueillie positivement par la plupart des Tchadiens et par la communauté internationale. Mais aujourd’hui, elle vole en éclats avec le retour à l’oppression de la liberté d’expression.

Les exemples sont légions. Le 18 septembre 2012, le Directeur de publication du journal *N’Djaména Bi-hebdo*, Jean Claude Nékim, a été condamné à un an d’emprisonnement avec sursis et une amende d’un million francs CFA avec trois mois de suspension de la parution du journal pour incitation à la haine tribale. Car selon le Procureur de la République, Mahamat Saleh Youssouf, le journal a publié la pétition de l’Union des syndicats du Tchad et un éditorial qui incite à la haine tribale. Ainsi les trois leaders de l’Union des syndicats du Tchad -Barka Michel, Younous Mahadjir et François Adjia Djon-dang- ont été condamnés à dix-huit mois d’emprisonnement avec sursis et une amende d’un million francs CFA chacun. Tout cela suite à la grève, lancée le 17 juillet dernier par la centrale syndicale, pour revendiquer l’augmentation du salaire dans le secteur public.



Le DP de NDJH et les leaders syndicaux sortant du tribunal (Ph. NDJH)

Une longue liste de tribulations

En 2011, *N’Djaména Bi-hebdo* a déjà fait l’objet de menaces par les pouvoirs publics pour avoir produit un article de comparaison entre le Sud Soudan et le Sud du Tchad dans lequel le pétrole est exploité, mais dont les retombées ne profitent pas à tout le monde. Sous le règne d’Idriss Déby Itno, les tribulations de la presse ont été très nombreuses. Certains journalistes ont été persécutés ou échappé à la tentative d’assassinat, d’autres ont connu la prison et certains organes de presse fermés. La radio *Fm Liberté* a été fermée par les pouvoirs publics à trois reprises en 2001, 2003 et 2007. Le journal *Notre Temps* a été contraint également à interrompre sa parution en 2007. Plusieurs responsables des organes de presse ont été embastillés en 2000, 2005, 2007 et 2010: Djékourninga Kaoutar Lazare de *Fm Liberté*; Tchanguiz Vatakan de *Brakoss*; Beindé Bessandé de la radio *Kar-uba* de Moundou; Nadjiteinsem Mbaïhom Basile de la radio *Doudji Lokar*; Alnodji Mbaïrabé et Altébaye Djimtourbaye de *La Voix du Paysan*; Nadjikimo

Bénoudjita, Ngaralbaye Evariste et de Mbaïnaye Bétoubam de *Notre Temps*; Michael Didama du journal *Le Temps*; Samory Ngaradoubé et Sy Koumbo Singa Gali de *L’Observateur*.

A cette situation est venue s’ajouter l’ordonnance 05, montée de toutes pièces pour museler la presse tchadienne. Après diverses actions menées par les associations des professionnels de la presse, l’ordonnance 05 a été remplacée par la loi n°17 du 31 août 2010. Mais celle-ci a conservé la plupart des dispositions contestées par la corporation. Elle donne la possibilité au régime d’Idriss Déby de sévir contre les médias, avec le concours d’une justice aux ordres.

Le ton avait été donné par le Premier ministre, Emmanuel Nadingar Djélasssem, lors d’un point de presse le 18 octobre 2010. “Chacun doit tout simplement savoir qu’il existe des textes qui régissent le régime de la presse au Tchad. A partir d’aujourd’hui, ces textes s’appliqueront dans toute leur rigueur. Que la marche actuelle de notre pays ne puisse pas être ralentie ou stoppée par

quiconque sous aucun prétexte”, a déclaré le chef du gouvernement. Cette sortie annonçait la répression à venir.

Le refus de la critique

En début de cette année, deux journalistes de la radio *Fm Liberté* qui se sont rendus au Peloton spécial d’intervention de la gendarmerie (Psig) pour recouper une information, ont été brièvement interpellés par le Directeur général de la Gendarmerie nationale. Ce geste, si anodin soit-il, ne visait qu’à intimider les journalistes et les empêcher d’aller aux sources de l’information.

Tous ces actes montrent clairement que contrairement à son engagement, le président Idriss Déby est opposé à la liberté d’expression et n’accepte pas que les pouvoirs publics soient l’objet de critiques, même si elles sont formulées de façon objective pour les aider à améliorer leur gouvernance. Mais pourquoi prétendre à la démocratie, quand on rejette ce qui fait son fondement: la liberté d’expression? La rhétorique républicaine que nous sert

le gouvernement ne vise qu’à tromper la communauté internationale, qui du reste, veut bien se laisser tromper. On est en droit de se demander à quoi sert le Haut conseil de la communication (Hcc) dont la responsabilité est de garantir la liberté d’expression? Le Hcc est visiblement dépossédé de ses attributions constitutionnelles et ce sont les politiques qui s’en arrogent.

Les plus hautes autorités de la République méconnaissent la contribution de la presse nationale privée dans l’enracinement de la culture démocratique. Et la tenue des états généraux de la communication n’a pas contribué à améliorer leurs relations constamment tendues avec la presse indépendante. Le gouvernement devra faire un choix clair entre un retour à la pensée unique, à la dictature, et un système démocratique alimenté par une liberté d’expression sans entrave. L’heure n’est plus aux subterfuges.

Blaise Djimadom Ngarngoune

Tableau comparatif des peines applicables aux délits de presse sous la Loi n° 29 du 12 août 1994, l'Ordonnance n°5 du 20 février 2008 et la Loi n° 17 du 31 août 2010

Infractions	Peines sous la Loi n° 29	Peines sous l'Ordonnance n° 5	Peines sous la Loi n° 17
Défaut de formalités de publication	Amende de 50.000 à 300.000 F	Même peine	Même peine
Non insertion du droit de réponse	Amende de 15.000 à 150.000 F	Même peine	Même peine
Provocation aux crimes et délits ou apologie de crimes	Réclusion d'1 à 3 ans et amende de 10.000 à 1.000.000 FCFA	Réclusion d'1 à 3 ans et amende de 10.000 à 1.000.000 F	6 mois à 1 an de prison ou amende de 100.000 à 1.000.000 F ou suspension de 6 mois
Provocation à l'encontre des forces de défense et de sécurité	Réclusion de 2 mois à 5 ans et amende de 10.000 à 500.000 F	Réclusion de 2 mois à 5 ans et amende de 100.000 à 500.000 F	Réclusion de 6 mois à 1 an ou amende de 100.000 à 1.000.000 F ou suspension de 6 mois
Publication, diffusion, reproduction de fausses infos ou moyens ayant troublé la paix publique	Réclusion d'1 à 2 ans et amende de 100.000 à 1.000.000 F	Réclusion d'1 à 2 ans et amende de 100.000 à 1.000.000 F	Réclusion de 6 mois à 1 an
Diffamation envers les cours, forces de défense et sécurité, corps constitués et administrations pub	Réclusion de 6 mois à 2 ans et/ou amende de 100.000 à 500.000 F	Réclusion de 6 mois à 2 ans et/ou amende de 100.000 à 250.000 F	Amende de 100.000 à 500.000 F ou suspension de 3 mois au plus
Diffamation envers les particuliers	Réclusion d'1 à 6 mois et/ou amende de 10.000 à 50.000 F	Réclusion d'1 à 6 mois et/ou amende de 100.000 à 500.000 F	Amende de 10.000 à 50.000 F ou suspension de 3 mois
Diffamation envers un groupe de personnes appartenant à une ethnie, une région ou une religion dans le but de susciter la haine ou d'inciter à la violence entre les personnes	Réclusion d'1 à 3 ans et amende de 100.000 à 500.000 F	Réclusion d'1 à 3 ans et amende de 100.000 à 500.000 F	Réclusion d'1 à 3 mois ou amende de 100.000 à 500.000 F ou suspension de 3 mois au plus
Injure envers une personne ou un groupe de personnes	Réclusion de 3 mois à 1 an et amende de 10.000 à 100.000 F	Réclusion de 3 mois à 1 an et amende de 10.000 à 100.000 F	Amende de 10.000 à 100.000 F ou suspension de 3 mois au plus
Publication d'actes d'accusation et de tout autre acte de procédure criminelle, avant lecture en audience publique	Réclusion d'1 à 6 mois et/ou amende de 10.000 à 100.000 F	Réclusion d'1 à 6 mois et/ou amende de 10.000 à 100.000 F	Amende de 10.000 à 100.000 Ft
Parution avant jugement de photos, dessins et autres illustrations susceptibles de reproduire tout ou partie des circonstances de crimes	Amende de 10.000 à 100.000 F	Interdiction maintenue, mais peine supprimée	Amende de 100.000 à 300.000 F
Compte-rendu des débats de procès en diffamation à huis clos	Amende de 10.000 à 100.000 F	Amende de 10.000 à 100.000 F	Amende de 10.000 à 100.000 F
Publication des débats des juridictions militaires	Réclusion d'1 à 6 mois et/ou amende de 10.000 à 50.000 F	Réclusion d'1 à 6 mois et/ou amende de 10.000 à 50.000 F	Réclusion d'1 à 6 mois et/ou amende de 10.000 à 50.000 F
Publication de délibérés des tribunaux et cours, avant visa du juge	Amende de 20.000 à 200.000 F	Amende de 20.000 à 200.000 F	Amende de 20.000 à 200.000 F
Offense au Président de la République	Infraction non prévue	Réclusion d'1 à 5 ans et/ou amende de 200.000 à 1.000.000 F	Infraction retirée
Offense publique aux chefs d'Etat, chefs de gouvernement, ministres et diplomates étrangers	Infraction non prévue	Réclusion d'1 à 5 ans et/ou amende de 500.000 à 2.500.000 F	Infraction retirée
Atteinte aux institutions et à la sécurité intérieure du pays et intelligence avec l'ennemi	Infraction non prévue	Réclusion de 6 mois à 3 ans et/ou amende de 500.000 à 1.000.000 F	Infraction retirée
Publication d'articles touchant aux ethnies, religions ou régions dans le but de susciter la haine tribale, raciale ou religieuse	Infraction non prévue	Réclusion de 3 à 5 ans ou retrait de l'agrément	Réclusion d'1 à 2 ans ou amende de 1.000.000 à 3.000.000 F. En cas de récidive: les 2 peines sont doublées et cumulées + suspension de 3 mois ou retrait de l'agrément ou de la carte de presse

La loi 17, une grande désillusion

Comme l'ordonnance 5 que le gouvernement a tenté de faire adopter, il y a quelques années, la loi 17 du 31 août 2010 a durci le régime de la presse. Les délits de presse y sont lourdement sanctionnés, souvent avec une peine de réclusion et/ou une suspension de parution de l'organe de presse incriminé.

Le tableau comparatif ci-contre est très illustratif. Elle montre d'abord que la loi 17 a créé, en son article 16, des conditions pour la publication d'un journal ou d'un écrit, alors que celle-ci était "sans autorisation préalable et sans cautionnement" sous la loi 29 du 12 août 1994. La déclaration doit être faite auprès du Procureur de la République et du Haut conseil de la communication (Hcc). Ainsi, le gouvernement a fait du Hcc -en principe organe de régulation indépendant et impartial- un censeur pour resserrer davantage l'étau autour de la presse écrite.

Ensuite, la loi 17 sanctionne souvent très sévèrement les infractions qu'elle prévoit. Dans leur campagne contre l'ordonnance 5, journalistes et défenseurs des droits de l'Homme avaient concentré toute leur attention sur les délits d'offense au Président de la République, d'offense aux chefs d'Etat et de gouvernement étrangers, etc. Le gouvernement a fait semblant de reculer en retirant ces délits; mais c'était pour tromper la vigilance des professionnels de la presse et des députés et faire adopter un texte de loi aussi pernicieux et liberticide que l'ordonnance 5. Personne n'a rien vu, jusqu'au harcèlement judiciaire dont *N'Djaména Bi-hebdo* fait l'objet aujourd'hui. Le journal et son directeur de publication sont sous la menace d'une suspension de parution et d'un emprisonnement.

Des interdictions pernicieuses

De toutes les interdictions de la loi 17, "l'incitation à la haine tribale, raciale ou religieuse" est la plus pernicieuse et la plus durement sanctionnée. Elle risque "d'exterminer" tous les médias indépendants.

Pourtant, la notion de "haine tribale, raciale ou religieuse" est imprécise, floue et il faudra la circonscrire. A l'instar de "l'ordre public", c'est un fourre-tout où le juge pourra, à sa guise, mettre



n'importe quel article de presse. C'est ce à quoi s'adonnent souvent l'Observatoire de déontologie des médias au Tchad (Odemet) et le Haut conseil de la communication (Hcc) dans leurs rapports périodiques: ils qualifient systématiquement d'incitation à la haine tribale tout article qui ose dénoncer la gestion peu orthodoxe du régime.

La haine ou l'amour, comme la paix sociale ou l'unité nationale, ne sont pas des sentiments qu'on décrète. C'est votre propension à faire le bien ou le mal qui pousse autrui à vous aimer ou à haïr. Et tous les conflits intercommunautaires qui ont embrasé ou embrasent encore certaines régions du pays n'ont jamais été créés ou attisés par les journalistes, mais par des administrateurs et politiciens.

"Il est strictement interdit de publier, par quel moyen que ce soit, des articles incitant à la haine tribale, raciale ou religieuse, sous peine d'un emprisonnement de un (1) à deux (2) ans et d'une amende de 1.000.000 à 3.000.000 F CFA", dispose l'article 66 alinéa 1^{er} de la loi 17. "En cas de récidive, les deux peines seront doublées et cumulées à l'égard des auteurs et de leurs complices. Le tribunal peut ordonner la suspension de parution d'une durée n'excédant pas trois (3) mois ou le retrait de l'agrément ou de la

carte de presse sans préjudice des réparations civiles", ajoutent les alinéas suivants de la disposition précitée.

Au Tchad où le népotisme est érigé en règle de gouvernance, où l'injustice est criarde et crève même "les yeux d'un aveugle", de telles interdictions et sanctions relèvent du cynisme inouï. Elles ne visent qu'à couvrir d'impunité les actes de prédation des rapaces du même plumage qui ont pris en otage le gros de la faune tchadienne. Un individu se met à dos les autres par une mauvaise gestion de la chose publique, le journaliste ne doit pas le relever sous peine d'être accusé d'inciter à la haine raciale. Drôle de justice où le criminel jouit d'une impunité à vie, et c'est son dénonciateur qui doit payer pour lui.

La sanction fatale

Aujourd'hui, les pouvoirs publics se servent des dispositions pernicieuses de la loi 17 pour réprimer toute opinion contraire. "Le gouvernement a tort de céder à la panique et de considérer la presse privée comme un ennemi à neutraliser. Il perd ainsi une de ses meilleures cartes. Inutilement", écrivait l'ancien président du Hcc, Moussa Mahamat Dago, dans l'édition de mars 2008 du *Journal des journaux*. Hélas! Le chien a beau aboyer, la caravane de la représ-

sion passe.

Enfin, dans les sanctions aux différentes infractions prévues par la loi 17, l'une d'elles revient très souvent: la suspension de parution. Qu'il s'agisse de diffamation envers un particulier, de provocation à l'encontre des forces de défense et de sécurité ou d'apologie de crime, l'organe de presse fautif peut encourir, entre autres sanctions,

une suspension de parution pouvant aller jusqu'à six mois.

Or, la suspension de parution, même pour un mois seulement, est la pire sanction qu'un organe de presse puisse redouter. Elle est plus grave que la réclusion ou l'amende, car elle touche l'organe de presse à son talon d'Achille. En effet, l'on peut emprisonner son directeur de publication ou son rédacteur en chef ou un de ses journalistes, l'on peut lui infliger une amende, l'organe de presse peut survivre à ces épreuves. Mais le fermer pendant trois mois, le journal aura du mal à rouvrir. Car il faudra, entre-temps, assurer les charges (fonctionnement, impositions, salaires...); alors que sans parution, il n'y a pas d'entrée de nouvelles ressources.

En définitive, la loi 17 est une désillusion. Les journalistes et tous les autres Tchadiens épris de liberté avaient cru exorciser l'ordonnance 5, mais elle est toujours là quoique diminuée d'infractions d'offense au Président de la République, etc. Grugés, les journalistes doivent se remobiliser et exiger une nouvelle loi sur le régime de la presse. Une loi qui consacre une vraie dépenalisation des délits de presse.

Touroumbaye Geoffroy

Le déclin de la justice tchadienne

Les derniers procès contre des leaders syndicaux et le Directeur de publication de N'Djaména Bi-hebdo viennent apporter un éclairage supplémentaire dans le désagrégement de la justice tchadienne entamé depuis quelques années.

Un vieux magistrat de haut rang, interrogé au cours d'une étude sur la situation de l'appareil judiciaire, a lâché avec une profonde amertume: "nous, magistrats, traversons un climat de psychose et une situation de persécution; nul n'est à l'abri, l'avenir de la justice est sombre, parce qu'un mal ronge la Justice: la disparition progressive de son indépendance". Sur tous les dossiers sensibles, les magistrats, les juges de siège sont interpellés par des politiques. Un doigt accusateur est pointé sur le Ministre de la Justice, de l'assainissement public et de la promotion de la bonne gouvernance pour ses immixtions dans les dossiers qui, selon divers témoignages, s'illustrent par des auditions intempestives de magistrats.

La mise au pas de l'appareil judiciaire a été entamée depuis quatre ans à travers un système fait à la fois de subtilité et de violence: débauchages des magistrats du siège par des affectations dans l'administration, climat d'inquisition et de peur au sein de la magistrature, sanctions contre les magistrats montrant quelques velléités d'indépendance, décapitation du Syndicat national des magistrats du Tchad, nomination dans les juridictions de "magistrats en mission", etc. La première alerte sur les difficultés du système judiciaire tchadien a été donnée lorsque le gouvernement tchadien a démoli la maison d'arrêt de N'Djaména, puis l'a délocalisée à Moussoro où ont été déportés les détenus fin décembre 2011. Les juges du Tribunal de première instance de N'Djaména ont été ainsi contraints à des audiences foraines organisées dans l'illégalité la plus totale. Par la suite, les maux dont souffre la justice se sont multipliés:

- Violations flagrantes des procédures dans les arrestations de hautes personnalités politiques;
- Immixtions intempestives dans les dossiers de justice;
- Déni du droit de la défense;
- Détention arbitraire;
- Une justice à charge qui méprise la présomption d'innocence;



Le Palais de justice de N'Djaména (Ph. Notre Temps)

- Persécution des magistrats se traduisant par des sanctions extrêmes, la radiation du corps;
- Perversion du Conseil supérieur de la magistrature (Csm);
- Démantèlement du Syndicat des magistrats du Tchad, véritable contrepoids dans l'équilibre des forces au sein du système.

La mise au pas

Deux événements majeurs vont intervenir fin avril et début juin 2012, et poser de la manière la plus claire, la détermination du pouvoir à en finir avec le dernier rempart contre l'arbitraire: le pouvoir judiciaire. Le premier acte a été la suspension, le 26 avril 2012 de ses fonctions avec privation de salaires, du Conseiller à la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Moundou, Emmanuel Deukeunbé. Sanction qui est intervenue à la suite de sa décision de se retirer de la Chambre dans le procès du député Gali, en réponse aux pressions politiques. Le 10 juin, le Csm décide de sa radiation pour "violation de l'obligation de réserve et divulgation du secret de délibération" dans l'affaire Gali.

Le deuxième événement est la forfaiture de la majorité parlementaire qui, par un vote au forceps le 04 juin 2012, a remis en cause le principe de la séparation des pouvoirs, par la modification de l'article 149 de la Constitution, ouvrant la voie à la validation d'un texte anticonstitutionnel. L'Ordonnance 07 portant

sur le statut du magistrat offre en réalité au ministre de la Justice, la faculté de sanctionner les magistrats, concurremment avec le Csm. Cette dernière institution devient ainsi un instrument entre les mains du Garde des Sceaux. Ce qui enterre du même coup la séparation des pouvoirs et l'indépendance des magistrats.

Le véritable coup de grâce donné à l'indépendance de la magistrature est le non respect de l'inamovibilité des magistrats du siège. Or celle-ci est consacrée aussi bien par la Loi fondamentale que par les textes sur le statut de la magistrature. La Constitution du 31 mars 1996, révisée par la Loi constitutionnelle n°08/PR/2005, dispose que "les magistrats du siège ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la loi. Ils sont inamovibles". Même l'Ordonnance 07 décriée énonce que "les magistrats du siège ne peuvent, sans leur consentement, recevoir d'affectation nouvelle".

L'inamovibilité est donc un principe général du droit qui gouverne l'administration de la justice, reconnu et consacré par les lois. En consacrant l'inamovibilité, le législateur a voulu soustraire le système judiciaire de l'emprise de l'Exécutif et permettre aux magistrats d'exercer leurs fonctions en toute quiétude et indépendance. Ceci d'autant plus que le pouvoir judiciaire est "le gardien des libertés et de la propriété individuelle et veille au respect des droits fondamentaux".

Mais ces derniers temps, cette inamovibilité est foulée légèrement au pied par l'Exécutif qui procède à des mouvements et des affectations de magistrats comme si on était dans l'armée, et chaque ministre y va de ses nominations. La conséquence de la violation de principe fondamental est le mauvais fonctionnement et la mauvaise qualité des services judiciaires.

Le jumelage du ministère de la Justice avec le ministère de l'Assainissement public et la promotion de la bonne gouvernance ne contribue qu'à brouiller les repères et l'activité judiciaire. Tous les domaines confiés à ce fameux ministère de la Moralisation étaient par nature dévolus au ministère de la Justice à travers les juridictions chargées d'appliquer les lois et règlements régissant la vie publique. Par ailleurs, les poursuites que ce ministère engage contre les prétendus détournements relèvent en principe du Secrétariat général du gouvernement dont le service contentieux représente et défend les intérêts de l'Etat devant les tribunaux et cours. Le manque de confiance en l'appareil judiciaire, mais aussi la volonté de contourner les règles de procédures exigeantes sont les seuls justificatifs de l'existence de ce ministère inédit. Les incohérences relevées dans les différentes affaires de détournements de fonds impliquant de hauts responsables de l'administration, apportent du grain à moudre à ceux qui doutent du bien-fondé de ce super ministère. C'est le cas des arrestations et la détentions dans la prison de Moussoro de deux membres du gouvernement, Ahmadaye Alhassane et Mahamat Ali Hassan, et du Secrétaire général à la Présidence, Mahamat Saleh Annadif, qui ont été faites en violation de toutes les procédures requises. On notera parmi les innombrables violations, le fait que leurs cas relevaient, compte tenu de leurs fonctions et de l'article 173 de la Constitution, de la Haute cour de justice.

Massalbaye Ténébaye
Président de la LTDH

Le Hcc en appelle à la sérénité

Le silence du Haut conseil de la communication (Hcc) dans la crise qui oppose l'Etat à N'Djaména Hebdo a surpris plus d'un. Son président, Moustapha Ali Alifei, précise la position de son institution.

Le Hcc semble être totalement absent dans la situation qui oppose l'État (le ministère public) à la presse. Qu'est-ce qui explique son silence alors qu'il est le garant de la liberté de la presse?

M. Moustapha Ali Alifei: En tant que régulateur, nous ne pouvons nous prononcer sur le fond du sujet tout simplement parce que le Hcc estime que la justice est rendue au nom du peuple tchadien et que sur cette base là, il y a des voies de recours que la loi prévoit. Un recours devant les tribunaux dans le cas où les présumés condamnés ne sont pas d'accord sur la décision de justice. Dans le cas où un journal ou une parution viole les dispositions de la loi, il est attiré à la justice.

Le Haut conseil de la communication, en vertu des dispositions de la loi 19, garantit et protège l'expression des médias dans le respect de la loi. Tant qu'on applique la loi et qu'on ne passe pas par d'autres recours, on ne réagit pas. Pour le cas de figure, le Hcc n'a pas la même approche que les autres institutions ou organisations pour réagir. Dès que le directeur de publication de N'Djaména bi-hebdo a été cité à comparaître, le Hcc s'en est saisi. Une première réunion s'est tenue au sein de l'institution pour examiner la question. Ensuite, dès que la décision de justice est tombée, le Hcc s'est réuni en séance extraordinaire pour également examiner la situation. Le Hcc s'est donné 48 heures pour réagir. Entre-temps, la situation s'est encore détériorée. Ainsi, le Hcc a rencontré l'Aept et l'Odemet pour examiner ensemble la situation. Avec l'Odemet, la rencontre s'est soldée par la publication d'un communiqué conjoint. Le Hcc a des voies prévues par la loi pour apprécier une quelconque situation, qui n'est pas celle des organisations



Moustapha Ali Alifei, président du Hcc (Ph. NDJH)

professionnelles de la communication. Ce qui est important pour le Hcc, c'est d'aboutir à un résultat. Le Hcc appelle pour sa part à un retour à une plus grande sérénité. Le Hcc et l'Odemet n'ont cessé d'interpeller les médias à beaucoup plus de professionnalisme. Si on n'observe pas le professionnalisme et les règles du métier, il est forcément évident qu'il y ait des réactions, comme celle que nous connaissons aujourd'hui.

Quelle analyse faites-vous de la situation qui prévaut entre le gouvernement et la presse?

Nous n'intervenons pas sur la décision de justice, mais dans la forme, ce n'est que logique dans la mesure où un partenaire de la presse ne se sentant pas satisfait du comportement d'un média puisse aller vers la justice pour que justice lui soit rendue. Ainsi, nous pensons que c'est une

réussite pour la démocratie et la liberté de presse dans notre pays. Maintenant, est-ce que la décision judiciaire actuelle est bien prise? Est-ce qu'elle est à la hauteur de l'infraction? Est-ce que la décision ne porte pas un coup d'arrêt au droit d'information du public? Autant de questions que le Hcc, en tant que régulateur, se pose. Mais le Hcc pense qu'il est nécessaire de trouver, un tant soit peu, la sérénité, par un jeu régulier des dispositions légales et réglementaires qui régissent le secteur de la communication.

Quelles sont les initiatives entreprises par le Hcc pour assainir la situation?

Le Hcc a un rôle de médiation et d'information. A ce titre, nous entendons nous rapprocher du Ministère de l'information et de la communication pour échanger sur le degré de la décision et en-

visageons rencontrer d'autres responsables administratifs et judiciaires afin d'expliquer la vision du Hcc. Le Hcc voudrait faire en sorte que le jeu régulier et les dispositions légales soient respectés. Il faut dire que la liberté de presse est un acquis dans notre pays. Pour cela, elle joue un rôle important dans le développement et le maintien de la cohésion nationale. Si cette liberté est mal utilisée, elle peut mener à des dérapages. En tant qu'acteur principal de l'espace médiatique, le Hcc pourrait explorer certaines pistes qui vont aboutir, dans le cas de N'Djaména Bi-hebdo, à une issue favorable. Par ailleurs, le Hcc ne cessera jamais d'interpeller les journaux au respect des textes qui régissent le métier.

Interview réalisée par
Eléyakim Dokpané Vanambyl

Une nouvelle étape dans le mauvais climat entre le pouvoir et la presse (RSF)



Ambroise Pierre, responsable du desk Afrique à Rsf (Ph. DR)

Reporters sans frontières est consterné par la décision rendue par la justice tchadienne, le 18 septembre 2012, condamnant le journaliste Jean-Claude Nékim à un an de prison avec sursis et une amende d'un million de francs CFA (1500 euros), pour "diffamation". *N'Djaména bi-hebdo*, le journal indépendant dont il est le directeur de publication, est suspendu pour trois mois.

Dans la même affaire, le président de l'Union des syndicats du Tchad (UST), Michel Barka, son vice-président, Younous Mahadjir, et son secrétaire général, François Djondang, ont été condamnés à de la prison avec sursis et des amendes. Ils ont été reconnus coupables d'"incitation à la haine" pour avoir fait circuler une pétition dénonçant l'"arbitraire du pouvoir Deby". Sous le titre "*L'UST lance une pétition contre la mal gouvernance*", une simple brève avait été consacrée à la pétition par le journal.

"Cette décision semble signifier que certains titres de presse ne sont pas autorisés à couvrir librement la crise sociale qui sévit au Tchad. Jean-Claude Nékim et

N'Djaména bi-hebdo sont sanctionnés pour avoir évoqué un

sujet d'intérêt général. La pétition incriminée dénonce des problèmes -mauvaise gestion, impunité, cherté de la vie, etc.- ressentis par une large partie de la population", a déclaré l'organisation, qui estime que le mauvais climat entre le pouvoir et la presse franchit une nouvelle étape avec ce verdict.

Interrogé par Reporters sans frontières, un journaliste tchadien ayant assisté à l'audience a affirmé: "C'était un procès expéditif. Le procureur n'a pas prouvé la diffamation. Les avocats de la défense ont quitté la salle en signe de protestation. Ce procès ressemble à un règlement de compte avec Jean-Claude Nékim et son journal. D'autres titres avaient publié en intégralité la pétition de l'UST. Ils n'ont pas été inquiétés; c'est simplement *N'Djaména bi-hebdo* qu'on a frappé".

En juillet dernier, Reporters sans frontières s'était entretenue, à Paris, avec le ministre tchadien de l'Information et de

la Communication et porte-parole du gouvernement, Hassan Sylla Bakari, qui avait assuré l'organisation que la liberté de l'information était garantie et protégée au Tchad.

"La liberté de la presse est un acquis dans notre pays. Nous ne la remettrons pas en cause. Chez nous, aucun journaliste n'est en prison et la liberté de ton est très forte. Le gouvernement est violemment attaqué dans la presse, mais c'est normal qu'il y ait des critiques. Je n'y vois pas d'inconvénient", avait-il affirmé.

Reporters sans frontières estime que ces déclarations ne peuvent plus être prises au sérieux alors que la justice s'empresse de prononcer des peines de prison, quand bien même avec sursis, contre un journaliste qui n'a fait que contribuer à la circulation d'une information d'intérêt général.

Reporters sans frontières,
le 18 septembre 2012

RSF/Tchad rend hommage à Jean-Claude Nékim

La représentation de Reporters sans frontières au Tchad se joint à d'autres organisations socio-professionnelles de défense de la liberté de la presse et des journalistes pour rendre un hommage appuyé au directeur de publication de *N'Djaména Bi-hebdo* pour son combat pour la restauration de la justice, de l'Etat de droit, et de la démocratie. Le harcèlement judiciaire qu'il subit depuis quelques semaines ne pourra pas entamer sa détermination à défendre les sans voix et autres laissés pour compte de ce pays.

Se servir de la justice pour sévir contre les journalistes est contre-productif pour les autorités qui ont pris des engagements internationaux dans le cadre du renforcement du processus démocratique. Le directeur de publication de *N'Djaména Bi-hebdo* n'a fait qu'accomplir son devoir visant à informer et à attirer l'attention



Le Directeur de publication de *N'Djaména Bi-hebdo* (Ph. NDJH)

des pouvoirs publics sur leur mauvaise gouvernance afin de leur permettre de rectifier le tir et de rétablir la justice entre les citoyens. On ne peut pas chanter à longueur de journée que l'on prône la démocratie et, en sous-main, appliquer la poli-

tique du bâton. Il faut éviter de régler des comptes avec les journalistes qui font objectivement leur travail.

Laldjim Narcisse,
Reporters sans frontières
Correspondant au Tchad

Tchad: le harcèlement judiciaire visant les opposants politiques et les journalistes doit cesser

Le gouvernement tchadien doit cesser de se servir du système judiciaire pour harceler les opposants politiques, a déclaré Amnesty International le mercredi 19 septembre, après que trois syndicalistes et un journaliste ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement avec sursis et à des amendes, pour avoir lancé et publié une pétition. Michel Barka, Younous Mahadjir et François Djondang, tous trois membres dirigeants de l'Union des syndicats du Tchad (UST), l'un des plus gros syndicats du pays, ont été condamnés le 18 septembre à une peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 1 million de francs CFA chacun (1 540 euros).

Jean-Claude Nekim, journaliste et directeur de publication du bi-hebdomadaire N'Djamena Bi-Hebdo, a été quant à lui condamné à une peine de 12 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 1 million de francs CFA (1 540 euros). Le journal a également été interdit de parution pendant trois mois.

Les quatre hommes ont été déclarés coupables d'*"incitation à la haine"* et de *"diffamation"*, en lien avec la pétition de l'UST diffusée ce mois-ci. Jean-Claude Nekim a été inculpé après que N'Djamena Bi-Hebdo eut publié des extraits de cette pétition.

"Le gouvernement tchadien doit cesser de se servir du système judiciaire pour réduire au silence les dissidents, en harcelant les syndicalistes, les journalistes et les opposants politiques", a déclaré Christian Mukosa, chercheur sur le Tchad à Amnesty International. *"Les journalistes, les syndicalistes et les militants*

des droits humains doivent pouvoir faire leur travail sans craindre d'être persécutés".

(...) D'autres affaires ont montré récemment que les autorités se servent de la justice pour harceler des opposants politiques. C'est le cas notamment du député de l'opposition Gali N'Gothé Gatta, secrétaire général de l'Union des forces démocratiques Parti républicain (UFD/PR).

Cet homme a été arrêté et condamné à un an d'emprisonnement en mars 2012 pour tentative de corruption et braconnage (du gibier aurait été retrouvé dans son véhicule) par le tribunal de première instance de Sarh, dans le sud du Tchad. Gali Ngote Gatta a été interpellé le 4 mars, jugé et condamné trois jours plus tard, bien que son immunité parlementaire n'ait pas été levée. La procédure légale n'a pas été pleinement respectée et les audiences ont été menées avec une rapidité plus que suspecte.

D'abord détenu à la prison de Sarh, Gali N'Gothé Gatta a ensuite été transféré à la prison de Moundou après qu'il eut fait appel de la décision du tribunal de Sarh.

Il a plus tard fait appel de la décision auprès de la cour d'appel de Moundou, il a eu gain de cause et a été libéré.

Le juge Emmanuel Dekeumbé de la cour d'appel de Moundou qui a refusé de condamner Gali N'Gothé Gatta et a dénoncé l'affaire a été révoqué par le Conseil supérieur de la magistrature, présidé par le chef de l'État tchadien.

Christian Mukosa
Amnesty International

Communiqué de presse

L'Union des Journalistes Tchadiens (UJT) s'insurge contre le harcèlement judiciaire dont fait l'objet le journal N'Djaména Bi-Hebdo et son Directeur de Publication. Une situation qui risquerait de compromettre dangereusement la liberté de la presse au Tchad.

Aussi, l'UJT est-elle préoccupée par l'audition à nouveau du Directeur de Publication de N'Djaména Bi-Hebdo, accusé d'outrage à magistrat, après la

publication d'une caricature dans sa dernière parution.

Face à cette épée de Damoclès qui plane sur la presse tchadienne, l'UJT, apporte tout son soutien à N'Djaména Bi-Hebdo et à son Directeur de Publication.

L'UJT invite par ailleurs le corps judiciaire à respecter les textes qui régissent la presse au Tchad.

Mahamat Moussa Abba,
Président UJT

Le cimetière des illusions perdues

Les cimetières de N'Djaména ne désemplissent pas. Par dizaine, nos compatriotes y sont quotidiennement ensevelis. Ceux qui les pleurent soupirent, car ils pensent qu'au moins les morts n'auront plus à subir les affres d'une existence soumise à rude épreuve. Dans la vague de ceux qui nous quittent, nombre d'entre eux succombent au Vih/Sida, au paludisme ou bien d'autres maladies. Mais on dénombre de très nombreux cas de personnes victimes de tension artérielle et d'infarctus.

Comment ne pas faire un lien entre cette mortalité galopante et la situation irrespirable de notre pays? Car chaque vie emportée, c'est autant de promesses déçues et d'illusions perdues. S'il est une image qui irait comme un gant à notre pays sous l'ère d'Idriss Déby, c'est bien celui du cimetière des illusions perdues. Les Tchadiens se sont bien laissés prendre à la fameuse bulle *"ni or, ni argent, mais la liberté"*. De cette duperie, il n'en reste plus rien. Après avoir fait main basse sur l'or et l'argent, Idriss Déby est en train de mettre sous séquestre la liberté.

Et ceux qui ont fantasmé sur l'eldorado pétrolier, sont toujours là, plantés devant de nouvelles routes bitumées et de beaux bâtiments, à se demander si l'argent du pétrole viendrait un jour toucher leur vie de misère. Que de projets et d'illusions enterrés à l'image de la fameuse *"stratégie nationale de réduction de la pauvreté"* que devait irriguer les ressources pétrolières! Au lieu de cela, *"l'illusionniste en chef"* court le pays pour endormir les populations à coups de promesses, pendant que sa parentèle s'accapare, qui des entreprises publiques, qui des pans entiers de l'économie, qui des postes juteux, qui des terres arables, etc. Et le dire devient un délit!

Il est bien loin le temps où le président Idriss Déby exhibait les journaux tchadiens comme



"preuve de vie démocratique". Le petit espace de liberté qu'il a concédé, il ne l'accepte plus. Il ne veut voir, autour de lui, que des personnes rampantes qui viennent quêter leur existence dans ses mains. Tel est le gouvernement, telle est la classe politique tchadienne aujourd'hui; et ceux qui y dérogent, sont des ennemis à abattre. Et la *"stratégie nationale de la bonne gouvernance"*, autre tromperie financée à grands frais par les partenaires, ne verra pas davantage le moindre début de réalisation.

Quelle gouvernance soutient-on avec un pouvoir qui a fait du parlement et de la justice ses marchepieds? Les partenaires du Tchad qui prétendent œuvrer pour le peuple tchadien, en continuant à appuyant des programmes bidons qui donnent une fausse image du régime, deviennent ainsi ses soutiens objectifs. Mais le mensonge, comme toute chose, dure un temps. Aujourd'hui, les masques tombent, et nous découvrons la face hideuse d'un système qui n'a son équivalent qu'en Syrie: une minorité autocratique veut imposer coûte que coûte sa volonté à tout un peuple, quitte à l'anéantir sous les bombes.

Gata Nder

Des Tchadiens se prononcent



“N’Djaména-Bi-hebdo en a payé les frais”
Fapang Djouala, fonctionnaire

C'est une histoire qui remonte à la pétition qu'a initiée l'UST. La pétition est un moyen d'expression pour le citoyen, un moyen non violent que le citoyen peut librement utiliser pour s'exprimer. Ce que les autres ont dit tout bas, nous avons osé le dire tout haut dans la pétition. N'Djaména-Bi-hebdo en a fait les frais. On dit que c'est une diffamation mais,

une diffamation dans ce sens je n'en vois pas.

Telles que les choses sont parties, le gouvernement cherche à faire taire la presse. Tout le monde doit fermer les yeux et ne doit rien écouter et le bateau doit être conduit comme le pouvoir le veut. Je ne suis pas heureux avec cette condamnation des syndicalistes ni celle du DP de N'Djaména Bi-hebdo ainsi que du journal. Si nous sommes vraiment dans un pays de droit, une pétition doit au contraire aider le gouvernement à se corriger parce que nul n'est Dieu et donc l'homme peut se tromper.

Le gouvernement doit s'arrêter et rectifier sa façon de faire. Le président Déby en prenant le pouvoir a dit qu'il apporte la liberté. Mais qu'est ce que nous constatons aujourd'hui? C'est bien le contraire, ce n'est plus la liberté. Quand on veut fermer un journal et faire taire son Directeur et les responsables syndicaux, où est ce que nous sommes en train d'aller? Vers la dictature, il n'y a rien à faire.

“Ce n'est pas bon pour l'image du Tchad”

Haroun Djounfoune, enseignant

Concernant la crise sociale d'une manière générale, il va sans dire que notre pays traverse une situation très grave. On ne peut pas comprendre qu'au moment où le Tchad engrange des milliards de francs CFA grâce à son pétrole, les travailleurs subissent durement la crise. La grève lancée par l'Ust est venue à point nommé parce que la situation du travailleur d'une manière générale est déplorable. Les salaires ne suivent pas le coût de la vie, compte tenu de la cherté. Donc, il va de soi que l'Ust joue son rôle de protecteur des travailleurs. Il est déplorable de condamner ses dirigeants pour cela. Même un petit enfant vit les maux que l'Ust a décrits dans la pétition. Il n'est un secret pour personne que c'est une frange de la population qui aujourd'hui s'est accaparée de cette manne pétrolière et d'autres ressources du pays. L'Ust n'a fait qu'appeler le chat par son nom.

Par ailleurs, la condamnation de N'Djaména Bi-hebdo est également un recul démocratique regrettable. Car à un certain moment, la presse tchadienne était vraiment libre par rapport à ce qu'on voit dans la sous-région. En Afrique centrale, le Tchad était



quand même bien noté dans le domaine de la liberté de presse. Mais ce faux-pas illustre un recul démocratique car N'Djaména Bi-Hebdo n'a fait que jouer son rôle d'informer. Ce n'est pas à mon avis N'Djaména Bi-hebdo qui a écrit la pétition. Il n'a fait que publier cette pétition juste pour informer le public. Mais quand on condamne N'Djaména Bi-Hebdo, là je crois qu'il y a un excès de zèle; et ce n'est pas bon pour l'image du Tchad.

La presse constitue le 4^{ème} pouvoir et la condamner pour avoir joué son rôle d'informer est un recul démocratique grave. Car en tant que 4^{ème} pouvoir, la presse doit avoir aussi des marges de manœuvres dans la légalité. Bref, quand on condamne un journal pour avoir publié une pétition, ce n'est pas beau à voir.

“Une dictature pure et simple”

Mahamat Nour, étudiant

C'est avec regret que nous avons appris, la condamnation du Journal N'Djaména Bi-hebdo. C'est comme la liberté de la presse n'existe pas au Tchad puisque c'est à cause d'une pétition dont le journal a fait écho qu'on le condamne ainsi que son Directeur de Publication. C'est un recul considérable de la liberté d'expression au Tchad.

C'est regrettable de dire que la démocratie existe dans ce pays. Ce n'est pas une démocratie en tant que telle. Pour parler de la démocratie, il faut qu'il y ait des actes qui le prouvent. Mais si déjà, à cause d'une pétition dont a fait écho le journal, on cherche



à le fermer ou bien à régler les comptes, vraiment on peut dire que la démocratie en tant que telle n'existe pas. C'est juste une démocratie de façade. Au fond, nous vivons une dictature pure et simple.

pressions de Hissène Habré)



“Le Tchad n'est pas un pays démocratique”

Mme Ngarbaye Ginette, secrétaire à la direction de l'AVCRHH (Association des Victimes des Crimes et Ré-

Condamner le journal N'Djaména-Bi-hebdo et son Directeur de publication est une manière de nous empêcher de parler. C'est interdire les journalistes de dire les choses. Fermer les journaux, ça ne se fait jamais. Ce n'est pas un pays démocratique.

Nous ne sommes pas d'accord avec ce que le gouvernement fait. La vie est tellement chère qu'on n'arrive pas à manger à notre faim. Et avec tout ça, on nous interdit de parler. Avec tout ce problème, on constate un vrai recul démocratique. Ça ne va pas et ce n'est même pas la peine d'en parler.



“La suite logique de l'affaire Matta-Léré”

Neldjita Antoine Laossi, technicien audiovisuel

Le procès contre N'Djaména Bi-

hebdo n'est pas l'affaire de Nékim. Le Mps sait très bien que le propriétaire de ce journal n'est autre que l'opposant Saleh Kebzabo. Nékim n'est qu'un bouc émissaire sacrifié par la justice tchadienne pour étouffer l'opposition démocratique.

Que la justice nous prouve que les parents de Déby cités par l'Ust n'occupent réellement pas ces postes! On n'a pas besoin d'une loupe pour voir ce qui se passe dans ce pays. C'est clair que le pays est pris en otage par le clan au pouvoir. En tout cas, pour moi, la condamnation de N'Djaména Bi-hebdo n'est autre chose que la suite logique de l'affaire Matta-Léré contre Kebzabo.

Propos recueillis par Mbaïramadji Gollar, Bendibaye Romingar & Alnoudjim Richard

مواطنون يدلون بأرائهم حول حرية الصحافة في تشاد

أجرت صحيفة الصحف استطلاعاً للرأي العام حول واقع حرية الصحافة في تشاد، استهدف الاستطلاع عينة عشوائية شملت طلاباً وموظفين وقادة رأي ومرافقين والذين تراوحت إجاباتهم بين النفي والتأكيد مستشهدين بأمثلة ونماذج لوجهات نظرهم التي جاءت على النحو التالي :

الصحفيون خائفون وهناك أشياء كثيرة لا ينشرونها، والغاية عندنا تيرر الوسيلة " طالبة جامعية " :
ليس هناك أي حرية للصحافة لأن هناك أشياء كثيرة تحصل ولا يتم نشرها في الجرائد ولا الإذاعات ولا التلفزيونات ، بالمقابل إن الصحفيين أنفسهم يعرفون الحقيقة ولكنهم مضطرين خوفاً لا ينشرونها، وهذا حصل كثيراً حول العالم وخاصة في دول العالم الثالث وصل الأمر بالصحفيين إلى القتل والتعذيب والسجن، ونحن نعتقد أن هذا هو عصر الديمقراطية ولكن للأسف لا توجد ديمقراطية حقيقية ، والغاية عندنا تيرر الوسيلة، في حين أن الديمقراطية هي سلطة الشعب .

" حرية الصحافة ليست كافية " طالب بجامعة أنجينا قسم التاريخ :
" فيما اعتقد أنه لا توجد حرية كافية للصحافة بمعنى الكلمة بالمقارنة مع دول العالم الأول والخاص بالترك أمريكا أنه في الأيام الماضية نشر هناك فيلم مسمي وهذا الفيلم مسمي للإسلام، وعندما سئل الرئيس الأمريكي من موقفه تجاه الفيلم فأجاب بكل وضوح وبكل صراحة أن هذا الفيلم لا يخص أمريكا فهذا له حرته في التعبير ، وإذا نظرنا في واقع الشعب التشادي الآن أنه لا توجد حرية للصحافة أي إذا كان أي إنسان قام بالتطلع للتحقيق بعقل، أي أن رد الفعل غير محمود وقد يؤدي إلى نهاية حياة الصحفي أي أنه لا توجد حرية للصحافة في الوقت الحالي " .

" أرجو من رئيس الجمهورية إخلاء سبيل الصحفي لأن حرية الصحافة مرتبطة مع الديمقراطية " موظف :
" هناك حرية للصحافة في تشاد لكنها ليست كاملة وسعافية مدير نشر صحيفة أنجينا بي ابنو أراه مخالفاً لحرية الصحافة فأرجو من الحكومة وعلى رأسها رئيس الجمهورية إخلاء سبيل الصحفي فحرية الصحافة مرتبطة بالديمقراطية إذا هناك فعلا ديمقراطية فلا بد وأن تكون هناك حرية للصحافة .
" ما زالت هناك خطوط حمراء " رجل شارع :
" لا توجد حرية للصحافة في تشاد لأن هناك خطوط حمراء إذا تعادها الصحفي أو الصحيفة فهناك لا شك عقوبات " .

ردود أفعال

تشاد: المضايقة القضائية التي تستهدف المعارضين السياسيين والصحفيين يجب أن تتوقف

صرحت منظمة العفو الدولية بتاريخ 19 سبتمبر 2012 بأن على الحكومة التشادية التي تستخدم النظام القضائي لمضايقة المعارضين السياسيين أن تتوقف من هذا الإجراء ، يأتي ذلك بعد الحكم القضائي الذي صدر بحق ثلاثة نقابيين وصحفيين بعقوبة السجن مع وقف التنفيذ وغرامة مالية بسبب عريضة أصدرها اتحاد نقابات تشاد ونشرتها صحيفة أنجينا بي هيبدو ، وكانت الشخصيات الأربعة قد اتهمت بتهمة التحريض القلبي والتشهير .

وأضاف البيان بأنه يحق للصحفيين والنقابيين والناشطين في مجال حقوق الإنسان العمل دون خوف من أية مضايقة ، وبحسب البيان فإن هناك قضايا أخرى قد أوضحت مؤخراً بأن السلطات تستخدم القضاء لمضايقة المعارضين السياسيين، وهي حالة النائب المعارض قالي غاتا قوتي الذي أوقف وحكم عليه بالسجن في مارس 2012 بتهمة محاولة رشوة وصيد غير مرخص، النائب قالي استدعي وحوكم وأدين دون أن ترفع حصانته البرلمانية، ولم تحترم الإجراءات القانونية المشروعة بشكل كاف، وبعد الطعن في قرار محكمة سار أمام محكمة ملنو كسب قالي القضية وتم إطلاق سراحه .

ويقول البيان بأن القاضي إيمانويل ديكيومي القاضي بمحكمة الاستئناف بمدينة سنو الذي رفض إدانة قالي قوتي غاتا وندد بالإجراءات المتعلقة بالقضية أقل من ملنجه ومن سلك القضاء من قبل المجلس الأعلى للقضاء .

وقع على البيان / كريستيان موكوسا
الباحث عن تشاد بمنظمة العفو الدولية



اتحاد
الصحفيين
التشاديين

بيان صحفي اتحاد الصحفيين التشاديين

يدين اتحاد الصحفيين التشاديين UJT المضايقة القضائية التي تتعرض لها صحيفة أنجينا بي هيبدو ومدير نشرها . كما ينتاب الاتحاد قلق من استدعاء مدير نشر صحيفة أنجينا بي هيبدو لاتهامه بالإساءة إلى قاضي بعد نشر رسم كاريكاتوري في إصدار الصحيفة الأخير .
أمام هذه المضايقات والتي تواجه الصحافة التشادية فإن اتحاد الصحفيين التشاديين يقدم دعمه لصحيفة أنجينا بي هيبدو وللمدير نشرها .
من جانب آخر يدعو الاتحاد السلك القضائي إلى احترام النصوص التي تحكم الصحافة في تشاد

محمد موسى أبا
رئيس اتحاد الصحفيين التشاديين UJT

صحيفة الصحف

السعر 250 فرنك سيفا

إصدار خاص 27 سبتمبر 2012

نزاهة القضاء أساس دولة القانون

تواجه صحيفة "انجينا بي هيدو" عقوبة قضائية بسبب نشرها ملخصا للعريضة التي أصدرها اتحاد نقابات تشاد مؤخرا التي تنتقد سجل الأوضاع في البلاد، ولم تقتطع الصحيفة أنفسها حتى قدمت لها تهمة أخرى وهي الإساءة إلى مؤسسة القضاء من خلال الرسم الكاريكاتوري الذي نشرته الصحيفة تطبيقا على وقائع جلسة المحاكمة.

إن الحكيم الصادرين بحق الصحيفة يتعارضان مع حرية الرأي والتعبير وحرية الصحافة اللتان كلفتهما المواثيق والمعاهدات الدولية أهمها الإعلان العالمي لحقوق الإنسان، وكذا الدستور التشادي في مادته 27 بالإضافة إلى قانون الصحافة التشادي.

فالقضية الأولى والمتعلقة بعريضة اتحاد نقابات تشاد فهي وثيقة أصدرها الاتحاد وهو جهة معروفة وشرعية وانتهجت هذا الأسلوب للتعبير عن هموم السكان ولم تقم الصحيفة سوى بتلخيص تلك العريضة والإشارة إليها وهذا عمل تقوم به أي صحيفة في أي مجتمع لا سيما ديمقراطي. لما القضية الكفية وهي التهمة التي وجهت للصحيفة بحجة أنها وجهت إساءة للقضاء فالرسوم الكاريكاتورية من الفنون التي تستخدمها كل صحافة العالم لتعبر عن وجهة نظر معينة أو عن فكر ما وهو رسم خيالي ليس بواقعي، ولما عن الانتقاد الموجه إلى نزاهة القضاء فإنه ومنذ سنين توجه له الانتقادات بشكل مستمر، وحتى القاضي الأول رئيس الجمهورية قد أشار لدى افتتاحه أعمال الأحوال العامة للقضاء بأن الهيئة القضائية يتم رشوتها بل رئيس نقابة القضاء نفسه سبق أن اعترض على ظروف عمل القضاء واعترف بالمضايقات التي تواجه القضاء، وكم من قاضٍ دفع حيا حياة ثمنا لقول الحقيقة؟ فإن يتم رفض هذه الحقائق اليوم لأمرأ يشر الاستعراب ويشبه الخضوع لمنطق لا علاقة له الينة مع النطاق عن مهنة القضاء.

إن كان هذا الإجراء يراد من وراءه احترام بعض الهيئات والمؤسسات فهو أمر جيد لكن عندما يقوم قضاء بالفصل في القضايا بطريقة موجهة هل يستحقون منا هذا الاحترام؟ وما القانون الذي يبيح الإساءة بعمل قضائي ما ويمنع الإشارة إلى أنه غير مهمل إن كانت الحال كذلك؟

إن وجود قضاء عادل ونزيه أهم رهان لبناء دولة القانون والحقوق، ولا يمكن تخيل قيام مجتمع ديمقراطي وقضاءه لا تتوفر فيه النزاهة، وإن أول البيمار لدولة لقانون يبدأ بغياب قضاء نزيه، فحينما يختار القاضي 3 عقوبات نص القانون على واحدة منها إما الغرامة أو الحبس أو إيقاف صدور الجريدة كيف نقرر ذلك؟؟؟

إن هذه الأحكام تحيق التطور الذي تشهده حرية الصحافة في بلادنا، وإن الوفاء بضمان حرية التعبير والصحافة هو التزام دائم لا رجعة فيه، التزام ينبع من إصرار أكيد بالمضي قتما في تحقيقها وعدم إعاقه سيرتها أيا كانت المبررات والحجج، فلا ارتداد إلى الوراء ولا ديمقراطية بلا قضاء نزيه ومستقل.

أنقذوا حرية الصحافة

عشرين علما حين أطلق رجل الأول من ديسمبر رئيس الجمهورية إدريس نيبى لثو العنان لحرية الصحافة والتعبير و سجل بذلك منعطفًا وتحولا مهما في تاريخ البلاد يؤكد به الحد الهائل للإصدارات الصحفية من عربية وفرنسية وإذاعات أهلية خاصة تنتشر في كافة أنحاء البلاد وتأكيد رئيس الجمهورية نفسه للصحافيين في أكثر من مناسبة بأن بابها مفتوح وسوف يظل مفتوحا لهم دائما، كما أكد بأنه لا يريد صحافة تمدح دائما بل صحافة تعين الحكومة باستشارة الطريق لها من خلال التحليلات والتقارير والنقد الذي ينسج روح الديمقراطية، وعوده بدعم وتطوير الصحافة التشادية وهو ما بعث الأمل في نفوس الإعلاميين التشاديين، وبعد أن أصبحت حرية الصحافة في تشاد مثالا يحتذى به في عدد من الدول الإفريقية ومصدر فخر واعتزاز لجميع التشاديين بمختلف انتماءاتهم - وهو ما يصب بلا شك لرئيس الجمهورية الذي وفر هذا المناخ - بات الخوف والشك يتسربان اليوم إلى نفوس الصحافة التشادية لحرية التي تواجه واحدة منها اليوم عقوبات قضائية لأنها نشرت ملخصا لعريضة أعدتها اتحاد نقابات تشاد حول الأوضاع العامة بالبلاد. حينما تقوم صحيفة في مجتمع ديمقراطي بنشر عريضة لجهة معروفة حول وقائع محددة فإتها لم تقم سوى بالعمل المنوط بها خصوصا عكس ما يجري في الساحة بكل أسان دون تحريف أو تزيف، وعندما تعلق على ما يجري لم تقم سوى بممارسة دور الصحافة المعروف، وما أشارت إليه الصحيفة هي أخطاء والأخطاء وارده، الم يقل أحد رؤساء الدول الإفريقية السابقين: "إن الأخطاء وارده في أي نظام سياسي وفي أية دولة، والمهم هو الاعتراف بها وتصحيحها". فالديمقراطية لا تنمو إلا في ظل مجتمع يفتح صدره واسعا لانتقادات الآخرين البناءة، ولا تكتمل سلطات أية دولة إلا بوجود السلطة الرابعة التي تمارس هذا الدور بحرية بلا تضليل ولا تزيف للحقائق، ولنا في الديمقراطية الكبيرة التي نعتني بها خير مثال، فحرية الصحافة ركنا لا تقوم بدونه للديمقراطية قائمة ولا يد من حمايتها وعدم المساس بها.

تلعب الصحافة دورا أساسيا في توعية المواطنين في كافة المجالات من توعية وتعليم والتثقيف ووقاية من الأمراض الضارة في كافة أنحاء البلاد لجميع الفئات العمرية ومختلف الشرائح، وتعكس صورة حقيقة الواقع كما تقدم أفضل رسالة بكافة أنواعها الصحفية من مرنة ومبسوطة ومفروسة وباللغتين الرسميتين للدولة العربية والفرنسية. ولكي تقوم الصحافة بهذا الدور لا بد لها من حرية، وألا تفرض عليها أي قيود من شأنها الحد من تلك الحريات المكفولة بنص الدستور، ولاشك أن على الصحافة أيضا الالتزام من جانبها بالتدابير وأخلاقيات الصحافة التي من أهم مبادئها المسداقية والنزاهة بدلا عن التبدل والاعتداء على الآخرين بغير وجه حق أو الاعتماد على الإشاعات.

إن حرية التعبير لا تقدر بثمن وهي واحدة من أهم دعائم الديمقراطية، فلا يمكن تصور مجتمع ديمقراطي دون أن تنتشر فيه وسائل إعلام قوية حرة ومستقلة تتمتع بقر كلف من الحرية حتى تتمكن من القيام بدور الرقيب الذي يوضح للمواطنين لسير العام لتسبون البلاد، ويتتعد الاتحرافات والاتزاقات التي قد يقع فيها المسؤولون، وكذا فتش الفساد الإداري والأخلاقي، وعرض كافة جهات النظر بجهة تعزيز روح الحوار الوطني.

إن الصحافة الحرة والنزيهة هي المراءة الحقيقة للمجتمع الديمقراطي، تعكس بلان كل ما يدور فيه من وقائع، وهو ما يسهم في تزويد المواطنين بالمعلومات الحقيقية والصادقة ويمكنهم من بناء رأي عام حول القضايا العامة وتكوين قناعاتهم لاتخاذ المواقف والقرارات الصائبة على ضوء تلك المعلومات الصادقة والثوثة، كل ذلك ينصب في بناء وتقوية المجتمع الديمقراطي، وإنشاء روح التسامح والحوار السلي والاعتراف بالأخطاء وتصحيحها من أجل صالح الوطن والمواطنين. إن بلادنا تشاد من بين أكثر دول العالم التي عانت سنوات من الوضع والنيكثورية ومصادرة الآراء وفرض ضغط واحد من الآراء والتفكير والتهلك بل العمام حرية التعبير والصحافة وهو ما عجل بالقضاء على ذلك النظام قبل أكثر من